

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 AOUT 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Vendredi Vingt-Sept du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à distance, en téléconférence sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TÉLÉCONFÉRENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – MM. Emmery BEAUPERTHUY (excusé ; Pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Marcellin ZAMI (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Jimmy DAMO (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Sébastien THOMAS (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Stéphane URIE (excusé ; Pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – David LUTIN (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Lucas ALBERI (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; Pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Nina PAULON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE MISE À
DISPOSITION DU PERSONNEL
DE LA CRÈCHE MUNICIPALE
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
PEOPLE AND BABY**

CM-2021-5S-DRH-65

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes de mise à disposition transmises par les agents ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, à compter du 1er septembre 2021 et ce, pour une durée d'un an ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot a été renouvelé par avenant pour une durée d'un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

03 SEP. 2021

Et publication ou notification
le

03 SEP. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 27 août 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET
MAIRIE DU GOSIER

**DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES AGENTS DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

Entre la Commune du Gosier

Représentée par le Maire de la Commune du GOSIER,
Monsieur Cédric CORNET

d'une part,

ET

La société PEOPLE & BABY

Représentée par son Président,
Monsieur DURIEUX Christophe

d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la commune du Gosier a signé une convention de délégation de service public avec la société PEOPLE & BABY concernant la gestion de la Crèche Municipale ;

Considérant qu'il a été proposé aux agents d'être mis à disposition de la société PEOPLE & BABY ;

Considérant l'accord des agents pour leur mise à disposition au sein de la société **PEOPLE & BABY** ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée de cette mise à disposition lors du conseil municipal du 29 juillet 2021 ;

Considérant que les agents sont mis à disposition ainsi qu'il suit :

- CAMBIUM Alice
- JASARON DESIREE Marie Claude
- LERNOT Chantal
- NUMA Alice

à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, la commune du Gosier renouvelle la mise à disposition des agents suivants, au sein de la société PEOPLE & BABY :

Nom Prénom	Grade	Fonction	Quota horaire
CAMBIUM Alice	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	20/35
JASARON DESIREE Marie-Claude	Adjoint technique	Cuisinière	35/35
LERNOT Chantal	Agent social	Auxiliaire de puériculture	35/35
NUMA Alice	Adjoint technique	Agent d'entretien	35/35

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient pour le compte de la ville du Gosier lorsque la gestion de la crèche était municipalisée.

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents sont mis à disposition de la société PEOPLE & BABY à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la société PEOPLE & BABY dans le respect des dispositions réglementaires.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, qui seront gérés par la société PEOPLE & BABY. La commune du Gosier continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 - RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune du Gosier continue de verser aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées, par l'organisme d'accueil, à savoir, la société PEOPLE & BABY.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la société PEOPLE & BABY à la commune du Gosier.

Article 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Directrice des services aux familles procédera à l'entretien professionnel des intéressés, suite au rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Société PEOPLE & BABY.

En cas de faute disciplinaire, la commune du Gosier est saisie par la société PEOPLE & BABY.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune du Gosier - de la société PEOPLE & BABY
- des agents (demande individuelle), un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparables.

Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de **Basse-terre**.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile. Pour la Commune à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER. Pour la société PEOPLE & BABY à 9, Avenue Hoche 75008 PARIS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le

**Pour l'établissement d'origine,
Le Maire de la ville du Gosier**

Cédric CORNET

Et

**Pour l'établissement d'accueil,
Le Président de la société PEOPLE & BABY**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de mise à disposition du personnel de la crèche municipale au profit de la société PEOPLE and BABY

Date de transmission de l'acte : 03/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2021

Numéro de l'acte : CM20215SDRH65 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210827-CM20215SDRH65-DE

Date de décision : 27/08/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Créations et transformations d'emplois